

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

n° 247-23 C

Objet : *RD - Avis de Grand Chambéry relatif à la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 » sur la commune de La Motte-Servolex, objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD*

- date de convocation le 15 décembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 61

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar - Philippe Vuillemeret
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 12

de Anne-Marie Barouti à Alain Saurel - de Sophie Bourgade à Florence Bourgeois - de Michel Camoz à Gaëtan Pauchet - de Jean-Pierre Casazza à Philippe Vuillemeret - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Philippe Gamen à Jean-Pierre Fressoz - de Danièle Goddard à Thierry Repentin - de Sylvie Koska à Alexandra Turnar - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Micheline Myard-Dalmis - de Walter Sartori à Aloïs Chassot - de Alain Thieffenat à Martine Lambert

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 21 décembre 2023

délibération n° 247-23 C

objet **RD - Avis de Grand Chambéry relatif à la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 » sur la commune de La Motte-Servolex, objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'économie, de l'enseignement supérieur, de l'innovation, de la transition écologique et du développement durable, informe que le projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 », porté par Chambéry-Grand Lac Economie, fait l'objet d'une instruction en vue d'une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry.

Dans ce cadre, ce projet est soumis à évaluation environnementale et l'avis de Grand Chambéry sur ses compétences est requis au titre de la procédure d'évaluation environnementale.

Rappel historique des procédures

Le projet d'extension de Savoie Technolac initié en 2011 a fait l'objet de nombreuses procédures depuis cette date, intégrant notamment les évolutions réglementaires successives et évolutions de compétences des collectivités. Le détail de ces procédures est joint en annexe de la présente délibération.

Présentation du projet

Savoie Technolac s'étend sur les communes du Bourget-du-Lac et de La Motte-Servolex. Le technopôle est développé depuis 1985 par le Département, les villes et les agglomérations de Grand Lac et Grand Chambéry. Il rassemble actuellement sur un même site, formation, recherche et entreprises d'innovation :

- 5 établissements d'enseignement supérieur de l'université Savoie Mont Blanc qui compte 5 000 étudiants sur ce site,
- 1 pôle de recherche universitaire de 20 laboratoires,
- l'Institut national de l'énergie solaire,
- 1 000 enseignants-chercheurs,
- 230 entreprises innovantes,
- 3 500 salariés,
- des structures d'aide à la création et l'accompagnement d'entreprise.

Savoie Technolac compte une superficie actuelle d'environ 78 hectares et le projet d'extension s'étend sur un triangle sud d'environ 21,5 hectares sur la commune de La Motte-Servolex.

Objectif du projet

A travers l'extension de Savoie Technolac, Chambéry-Grand Lac Economie souhaite promouvoir une nouvelle offre de foncier qui allie fonctionnalité des espaces à destination des entreprises et d'activités, préservation des espaces naturels et paysagers, et limitation des gaz à effet de serre.

Il est ainsi proposé qu'elle accueille une offre diversifiée permettant de répondre au déficit d'espace dédié à l'accueil de petites et moyennes entreprises sur la couronne chambérienne en proposant un produit à vocation d'industrie propre et d'ateliers de petite taille (50 % de la surface) et de tertiaire (50 % de la surface).

Le projet présente un découpage de 12 lots représentant une superficie cessible de 11 hectares.

Le reste de la surface est dédié à l'aménagement des équipements publics (parkings mutualisés, voirie, pistes cyclables et piétonnes, aménagements paysagers, rétention des eaux pluviales) et, pour une grande partie, au respect du corridor biologique et du recul réglementaire de 50 mètres derrière la digue du bras de décharge de la Leysse.

L'ensemble des éléments de résumé non technique sont détaillés dans le dossier porté à la connaissance de Grand Chambéry joint en annexe (page 21 à 36).

Observations et préconisations de Grand Chambéry

Projet et documents d'urbanisme réglementaire

Tout d'abord, au niveau du SCoT, il convient de signaler que l'extension de Technolac 3 « est prévue à court terme dès que la réalisation du chenal écrêteur (ou bras de décharge) permettra de la protéger des crues de la Leysse, la tranche future située sur La Motte-Servolex totalisant à elle seule 50 hectares environ auxquels il convient d'ajouter 9 hectares encore disponibles sur le Bourget-du-Lac ». Il est à noter que les surfaces d'extension concernées ont été revues à la baisse depuis l'adoption du SCoT et que le canal écrêteur a été réalisé.

Au niveau du PLUi HD, le PADD précise les orientations en matière de développement économique (axe 3 « Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin », et notamment son orientation 2 « Mettre en œuvre une stratégie de développement économique innovante et coordonnée à l'échelle Chambéry-Grand Lac Economie » (Métropole Savoie), à savoir :

- porter une stratégie commune en matière d'aménagement et de gestion de l'offre immobilière et foncière aux entreprises au sein des parcs d'activités économiques structurants (Savoie Technolac, Cassine, Alpespace, Hexapole, Bissy-Erier, Grand Verger, Massettes),
- développer l'accompagnement des filières innovantes de l'agglomération et favoriser le positionnement des acteurs économiques sur de nouveaux secteurs à haute valeur ajoutée et vecteurs d'emplois,
- structurer les filières innovantes (type hydrogène avec Zéro Emission Valley...),
- développer les activités artisanales, industrielles et tertiaires autour des débouchés liés aux secteurs de la transition énergétique et numérique,
- développer une économie efficace dans l'utilisation des ressources vertes, compétitives et à faible émission de CO₂.

De même, le PLUi HD précise que « le développement économique va induire de nouvelles zones d'activités économiques et de parcs d'entreprises parfois difficiles à intégrer dans le paysage et l'environnement alentour. Le PADD, bien qu'il ne porte pas la création de nouvelles zones commerciales, prévoit notamment le développement du parc d'activités de Médipôle, des Massettes ou encore de Technolac, et favorise les activités artisanales, industrielles et tertiaires. Ces espaces d'activité nécessitent une attention particulière quant à leur intégration paysagère.

Après analyse du dossier, s'il satisfait aux exigences techniques requises en matière d'urbanisme réglementaire comme dans de nombreux domaines de compétences de Grand Chambéry et n'apporte pas d'observations à ce titre, Grand Chambéry souhaite émettre plusieurs observations à prendre en compte afin d'améliorer le projet présenté.

Projet et mobilité

La zone d'activités de Technolac constitue un générateur de flux de déplacements pendulaires très important au niveau du bassin de vie et pour les habitants de Grand Chambéry. Sa position géographique relativement excentrée des principaux centres urbains en fait un lieu de travail et d'études propice aux déplacements en voiture malgré la desserte de ce secteur par une ligne « Chrono » de transport en commun.

Favoriser le développement des modes alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et la limitation du stationnement à destination dans l'urbanisation de ce secteur est un enjeu majeur pour la transition écologique globale de Technolac, son développement et le maintien de la qualité de vie aux alentours.

Il implique de limiter le stationnement à destination afin d'inciter les usagers du site à rechercher des modes de déplacement alternatifs au véhicule individuel. Il s'agit également de promouvoir le stationnement des véhicules en silo ou intégré au sein des bâtiments afin de limiter les emprises au sol des stationnements. Les règles d'urbanisme devront intégrer ces orientations.

Les voiries du secteur sont très chargées en heures de pointe matin et soir aujourd'hui et risquent la saturation demain en l'absence de report modal. Cette situation impacte la ligne Chrono A qui souffre de retards importants qui dégradent fortement la régularité, la vitesse et l'attractivité de la ligne, limitant l'intérêt du report modal pour les usagers du site. Des études sont d'ailleurs portées par le Département afin d'aboutir à la réalisation d'un site propre pour améliorer l'accès à Technolac depuis le carrefour de Villarcher, voire depuis la halte ferroviaire de Voglans dans la perspective du RER métropolitain actuellement à l'étude.

Dans le périmètre de Technolac 3, il apparaît primordial de prévoir un site propre bus bidirectionnel en voirie centrale de la future ZAC qui assurerait la fiabilité des temps de parcours de la ligne Chrono. Ce dispositif doit être accompagné d'équipements de priorité bus aux différents carrefours et giratoires d'accès. D'autre part, il apparaît nécessaire d'élargir les virages et angles de voirie (pour permettre la giration des bus à l'intérieur de leur voie).

La grande majorité des cyclistes se rend à Technolac par l'avenue verte nord. La liaison entre la ZAC et cette voie structurante se fait par le passage inférieur sous la route départementale.

Il est nécessaire de :

- matérialiser dans le dossier la liaison avec la voie verte cyclable et améliorer les aménagements existants permettant la connexion à la future ZAC,
- prévoir des aménagements dédiés aux vélos pour accéder à l'entrée des bâtiments en améliorant les liaisons est/ouest à l'intérieur de la ZAC,
- sécuriser et améliorer l'attractivité des aménagements cyclables prévus (séparation physique des flux de vélos et piétons de l'axe central),
- prévoir des espaces de stationnement pour les vélos sécurisés et en nombre suffisant.

Aménagement de l'espace et agriculture

Conformément à l'objectif général d'économie d'espaces et de préservation des espaces agricoles et dans l'esprit de la loi Climat et résilience de 2021, il est indispensable de promouvoir la densification et l'optimisation foncière des secteurs Technolac 1 et 2. Il convient de réserver le développement de Technolac 3 aux implantations économiques ne pouvant y trouver suffisamment d'espace.

Grand Chambéry porte au titre de ses compétences un schéma agricole. Celui-ci doit permettre de s'accorder sur les différentes fonctions attendues de l'agriculture sur le territoire et vise à répondre aux enjeux agricoles de demain. Il doit encourager le développement d'une agriculture multifonctionnelle intégrée et durable sur le territoire. Le concept de multifonctionnalité de l'activité agricole peut donner du sens au métier d'agriculteur et à l'agriculture et montre qu'elle remplit de nombreuses fonctions.

Aussi, dans le cadre du projet, Grand Chambéry souhaite que l'installation d'activités agricoles soit prise en compte sur les espaces non construits et non constructibles de la future ZAC, y compris en limitant l'emprise au sol des stationnements.

Par ailleurs, l'agglomération souhaite confirmer la vocation agricole des espaces situés entre la rivière Leysse et la RD 1504, tout en œuvrant à la mutation de l'utilisation des sols plus en adéquation avec les besoins actuels et futurs du territoire.

Consciente que les observations émises nécessitent la réalisation d'études approfondies par le maître d'ouvrage, Grand Chambéry s'engage, ultérieurement aux procédures en cours, à procéder à une modification de son PLUi HD pour intégrer toutes ces dimensions.

Vu l'article R. 112-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n° 059-15 C du 28 mai 2015 par laquelle Chambéry métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC 3 de Savoie Technolac dont l'aménagement et l'équipement relèvent de la compétence du SYPARTEC,

Vu la délibération du 2 juin 2016 par laquelle le SYPARTEC a concédé à la SPLS, concessionnaire, la réalisation, par voie de concession, de l'opération d'aménagement de la ZAC 3 de Savoie Technolac pour une durée de 15 ans, soit jusqu' au 31 juin 2031,

Vu le dossier de réalisation approuvé le 17 février 2021 par le concédant Chambéry-Grand Lac Economie,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à la majorité par 66 voix Pour, 1 voix Contre et 6 Abstentions :

Article 1 : émet un avis favorable assorti de ces observations et préconisations sur le dossier de la procédure d'évaluation environnementale du projet de création de la ZAC « Savoie Technolac-ZAC 3 » sur la commune de La Motte-Servolex, objet d'une demande de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD.

le président,
Thierry Repentin

